

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Commission permanente du 27 mai 2024

# Délibération n° CP-2024-3392

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Saint-Priest

Objet : Tènement traversant entre le 25 rue Aristide Briand et le 26-28 rue de l'Industrie - Parcelle DI 253 - Convention portant conditions d'exercice de la servitude de passage et de la participation financière du fonds dominant sur travaux et maintenance du contrôle d'accès

Service: Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Rapporteur: Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e): Monsieur Richard Marion

Présents: M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

<u>Absents excusés</u>: Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

### Commission permanente du 27 mai 2024

# Délibération n° CP-2024-3392

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s): Saint-Priest

Objet : Tènement traversant entre le 25 rue Aristide Briand et le 26-28 rue de l'Industrie - Parcelle DI 253 - Convention portant conditions d'exercice de la servitude de passage et de la participation financière du fonds dominant sur travaux et maintenance du contrôle d'accès

Service: Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

# La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

## I - Contexte

Suivant acte notarié du 23 novembre 2018, la Métropole est devenue propriétaire de la parcelle à usage industriel, cadastrée section DI 253, située 25 rue Aristide Briand à Saint-Priest.

À ce titre, la Métropole supporte sur ce terrain une servitude de passage afin que les entreprises RCS Services et SP, situées sur la parcelle DI 254, membres du lotissement industriel Aristide Briand, puissent être desservies depuis la rue de l'Industrie. Cet accès est le seul point de désenclavement pour la parcelle DI 254.

Afin d'éviter que la parcelle DI 253 (fonds servant de la servitude) ne fasse l'objet d'occupations illicites et de dépôts sauvages, et d'un commun accord, les parties (fonds dominant et fonds servant) décident de définir les travaux propres à l'installation et au maintien d'un contrôle d'accès sur le tènement objet de la servitude.

#### II - Description du programme

La Métropole, en qualité de propriétaire du fonds servant, s'est engagée à réaliser les travaux nécessaires à la sécurisation de la servitude.

Le programme des travaux correspond :

- à la pose d'un portail automatique sécurisé à deux vantaux sur l'entrée charretière du lotissement industriel,
- à la reprise de l'enrobé nécessaire sur la parcelle cadastrée section DI 253,
- et au raccordement électrique depuis le poste de distribution de la société à responsabilité limitée SP.

Le montant des travaux s'élève à 24 894,78 € HT, soit 29 873,74 € TTC.

Les sociétés RCS Services et SP participent, à hauteur de 20 % chacune, au montant des travaux, soit 4 978,96 € net de taxes, le solde demeurant à la charge de la Métropole. Le versement s'effectuera en une seule fois à l'issue des travaux sur production d'un état justificatif des dépenses réalisées et d'une attestation d'achèvement des travaux.

La Métropole, propriétaire des installations, prend en charge les frais de maintenance préventive et curative des équipements. Les frais de maintenance curative seront intégralement refacturés annuellement aux entreprises RCS Services et SP.

Il est proposé d'autoriser la Métropole à conclure la convention portant conditions d'exercice de la servitude de passage et de participation financière aux travaux et maintenance du contrôle d'accès pour la sécurisation du lot 1 du lotissement industriel Aristide Briand à Saint-Priest avec les entreprises RCS Services et SP;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### **DELIBERE**

- 1° Approuve la convention portant conditions d'exercice de la servitude de passage et de participation financière aux travaux et maintenance du contrôle d'accès pour la sécurisation du lot 1 du lotissement industriel Aristide Briand à Saint-Priest avec les entreprises RCS Services et SP.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **3° La dépense** d'investissement en résultant, soit 29 873,74 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2024 chapitre 23 opération n° 0P28O8179.
- **4° La recette** d'investissement en résultant, soit 9 957,92 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2024 chapitre 204 opération n° 0P28O8179.
- 5° La dépense et la recette de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2024 et suivants chapitres 011 et 75 opération n° 0P28O5362.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321288-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024